

Santé au travail

APPLICATION DU NOUVEAU DÉCRET DÈS OCTOBRE 2025

Conduite, habilitations électriques, suivi individuel... Ce qui change avec le décret n°2025-355

Le contexte

POURQUOI CE DÉCRET ?



! Mieux cibler les risques réellement graves.

! Mieux utiliser les ressources médicales.



Ce qui disparaît

- ✗ FIN DU "SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ" (SIR)
- ✗ DISPARITION DE L'AVIS D'APTITUDE
- ↳ Autorisation de conduite
- ↳ Habilitation électrique



Ce qui le remplace

✓ UNE ATTESTATION MÉDICALE DE NON-CONTRE-INDICATION

- ↳ Délivrée après un examen par le médecin du travail.
- ↳ Valable 5 ans.

Ce que dit la loi

LES OBLIGATIONS EMPLOYEUR

- ✍ Déclarer les salariés en SI
- 📄 Faire passer un examen médical
- 📄 Obtenir une attestation de non-contre-indication médicale remise par le salarié
- 📢 Informer le salarié
- ⚖ Refus ? Recours possible aux prud'hommes.

Entrée en vigueur

À NOTER DANS VOS AGENDAS !

Application à partir du **1er octobre 2025**

Tous secteurs concernés !

💡 Les avis d'aptitude rédigés avant sont valables 5 ans à compter de leur délivrance



Besoin d'y voir plus clair ?

NOS ÉQUIPES SONT LÀ POUR VOUS ACCOMPAGNER.

- ↳ Une infographie est disponible sur vos espaces connectés uEgar.
- ↳ Contactez-nous pour préparer votre mise en conformité. 📧